

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-80  
Occupation de la place du 3 janvier 1944  
par Mme HADJI

---

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la demande du Comité d'Animation en date du 27 février 2024,*

**Considérant** la demande de Mme HADJI, émise le 2 juillet 2024,

**Considérant** que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du samedi 19 octobre 2024 à 8h au dimanche 20 octobre à 18h, sur l'ensemble de la place du 3 janvier 1944, parcelle AB 313 à l'occasion d'un mariage,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme HADJI est autorisée à occuper l'ensemble de la place du 3 janvier 1944 **du samedi 19 octobre 2024 à 8h00 au dimanche 20 octobre à 18h00.**

**Article 2 :** Tout stationnement de véhicule sera interdit sur la place du 3 janvier 1944 durant cette période.

**Article 3 :** Les parkings de la Mouille (parcelle AB-0865), de la place de la Villia et le parking de l'Orme (parcelles AB-0187 et AB-0903) seront disponibles à la place du parking utilisé habituellement par les riverains.

**Article 4 :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Mme la secrétaire de mairie est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame HADJI ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 2 juillet 2024.

  
Frédéric CAUL-FUTY  
Maire de Mont-Saxonnex

